

Certains quotidiens du Québec sont livrés par la poste à plus de la moitié de leurs lecteurs.

De plus, pour certains quotidiens, le coût d'expédition par la poste triplerait et même quadruplerait, ce qui nécessiterait une augmentation injustifiée et déraisonnable des coûts d'abonnement (qui couvrent à peine les frais de poste et de papier, dans la plupart des cas), et, on le conçoit facilement, une diminution radicale de tirage entraînant elle-même une perte de revenus provenant de l'annonce dont le taux de vente est directement relié au tirage.

D'ailleurs, le tableau qui suit montre mieux que n'importe quelle argumentation l'augmentation des frais d'expédition des quotidiens et leur caractère démesuré et excessif.

Et là, monsieur l'Orateur—le ministre l'a reçu aussi—on nous brosse un tableau des frais d'expédition du courrier.

La Tribune de Sherbrooke a 6,978 abonnés; le coût d'abonnement actuel est de \$4.60, et le nouveau coût, d'après le nouveau taux, serait de \$13.70.

Quant à *Montréal-Matin*, le coût serait porté de \$6 à \$9.

A propos du journal *Le Soleil*, le coût d'abonnement serait augmenté de \$7.30 à \$24.75.

Il y a moins de différence pour le journal *Montréal-Matin*, car cela dépend surtout du fait que la distribution se fait dans la grande région de Montréal. Mais si l'on étudie la situation d'un journal comme *Le Soleil*, qui est distribué à la grandeur de la province de Québec, cela donne une idée de la variation des taux, alors que le coût d'abonnement part à \$7.30 et grimpe à \$24.75. Je n'ai pas besoin de nommer tous les journaux, parce que le ministre à certainement étudié la situation plusieurs fois avant de s'endormir.

Je continue la lecture du mémoire, monsieur l'Orateur, et je n'en ai pas pour bien longtemps:

• (8.30 p.m.)

Comme on le constate, par ces chiffres, le coût annuel, pour les journaux y mentionnés... passerait de \$615,507 à \$1,812,552...

Ce qui nous étonne encore dans les réformes envisagées, c'est la disproportion entre les frais d'expédition de ce genre de courrier au Canada et ceux en vigueur aux États-Unis. En effet, aux États-Unis, depuis janvier 1968, les taux pour la matière publicitaire sont ainsi échelonnés.

(Pour expédition dans un rayon de 150 milles):

1968—\$0.046 la livre

1969—\$0.049 la livre

1970—\$0.053 la livre

(Pour expédition dans un rayon de 500 milles):

1968—\$0.057 la livre

1969—\$0.060 la livre

1970—\$0.064 la livre

Les frais d'expédition de la matière rédactionnelle (sans limite de rayon) sont fixés ainsi:

1968—\$0.03 la livre

1969—\$0.032 la livre

1970—\$0.034 la livre

C'est ce qu'on appelle des augmentations raisonnables et normales. Je me demande, alors qu'on imite si souvent les États-Unis,

pourquoi les hauts fonctionnaires n'ont pas, cette fois encore, essayé d'imiter nos voisins afin de se tenir au moins dans le domaine de la raison.

Les frais d'expédition du courrier de deuxième classe doivent-ils être les mêmes pour toutes les publications de cette classe? N'y aurait-il pas lieu de faire une distinction suivant le rôle ou la nature des publications et la nécessité de leur présence dans la société? Ne fait-on pas supporter par une catégorie de publications des frais disproportionnés aux coûts encourus par le ministère pour les services qu'elles requièrent?

La situation particulière des quotidiens du Québec (proportionnellement peu nombreux et à tirage élevé), le tableau mentionné plus haut, la comparaison avec les taux des États-Unis cités plus haut, et les questions soulevées, tant ici, que dans les différents éditoriaux publiés, qu'en Chambre, suffisent déjà à démontrer la nécessité d'une étude plus approfondie des modalités de l'augmentation qui peut être devenue nécessaire.

Nous sommes prêts à y participer et à vous fournir tous les renseignements dont vous pouvez avoir besoin.

L'éditorialiste ne demande pas l'impossible; il demande tout simplement ce qui est raisonnable et sensé.

Avant de multiplier leurs taxes par trois, on devrait au moins leur permettre de venir s'expliquer devant un comité gouvernemental, devant le gouvernement, qui est censé être le gouvernement du peuple.

Quant à la suppression de la distribution du courrier le samedi, je dirai que dans nos régions, il est bien entendu que les hebdomadaires sont livrés surtout le samedi. Alors, nous allons être obligés de lire le lundi un journal qui aura été imprimé le vendredi. Les nouvelles, à ce moment-là, auront certainement du retard et je vois une réduction sensible dans le nombre des abonnements à nos hebdomadaires. Il est fait mention de ce problème dans le mémoire. C'est l'argument principal des représentants des hebdomadaires et, à mon avis, le comité devrait se pencher sur ce sujet, s'il veut que ces hebdomadaires survivent, s'il veut que leur clientèle soit capable de payer un prix d'abonnement juste et ne paie pas trois fois le prix pour lire des nouvelles en retard de quatre jours.

Monsieur l'Orateur à la page 6 du mémoire, on peut lire ceci:

Dans un régime démocratique, le citoyen a le droit d'être informé.

C'est précisément ce que je vous disais dès le début de mes remarques.

C'est le rôle de la presse—et en particulier de la presse écrite—de recueillir et de diffuser l'information.

Or, les mesures que votre ministère envisage actuellement pour régler un problème administratif, ont pour effet bien net d'entraver ce droit du citoyen à l'information et la liberté de la presse de la diffuser.